



72 rue de la Fontaine Disparue  
42800 CHAGNON  
TEL 04.77.75.44.10

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2025

**Présents :** Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Dominique PAGLIARIN, Colette CHAISE, MM. Pascal COLOMBAN, Maurice PIEGAY, Jean Michel FOND, Dominique DUGAND, Bruno VACHON.

**Absents Excusés :** Eric FERRAND et Pascal COLOMBAN

**Secrétaire de séance :** Bruno VACHON

Le procès-verbal du 5 Juin est approuvé à l'unanimité.

### 21- 2025 REVALORISATION DU PRIX DES REPAS DE CANTINE au 1<sup>er</sup> septembre 2025

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la réactualisation du prix des repas pour la restauration scolaire.

Le prestataire « Mille et un repas », propose une révision tarifaire pour pouvoir continuer à assurer le service de restauration sur notre structure.

Le prix du repas au 1<sup>er</sup>/09/2025 passera de 4.07 € à 4.15 € TTC.

Madame le Maire rappelle que ce prix doit être calculé au plus juste et doit rester une action sociale. Elle propose de fixer le prix du repas au prix coûtant 3.934 € HT soit 4.15 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte d'augmenter le prix du repas à 4.15 € TTC de Mille et un repas à compter du 1/09/2025.
- précise que ce tarif restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour la modifier.
- Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires.

### 22- 2025

#### Participation financière exceptionnelle de la Commune de Chagnon au Centre de Loisirs de Cellieu.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que notre Directrice du Centre de vacances n'étant pas remplacée pendant son congé maternité par manque de candidat. Le centre de loisirs de Chagnon ne sera donc pas ouvert du 7 juillet au 25 juillet 2025.

Afin de ne pas pénaliser les enfants et les familles de la commune avertis tardivement pour la période estivale ; Madame le Maire a demandé à Monsieur le Maire de Cellieu s'il pouvait accueillir à titre exceptionnel nos enfants.

Le Maire de Cellieu par solidarité a accepté notre demande, mais nous a fait part du surcoût financier que cela engendra dans leur budget.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Mairie de Cellieu pour les trois semaines d'accueil du mois de juillet. Cette subvention sera affectée au centre de loisirs.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Chagnon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune de Chagnon souhaite soutenir financièrement cette solidarité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Mairie de Cellieu.

Article 2 : de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **23- 2025**

### **Participation financière exceptionnelle de la Commune de Chagnon à la MJC de Saint Romain en Jarez et le Centre de Loisirs de Cellieu.**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que notre Directrice du Centre de vacances n'étant pas remplacée pendant son congé maternité par manque de candidat. Le centre de loisirs de Chagnon ne sera donc pas ouvert du 7 juillet au 25 juillet 2025.

Afin de ne pas pénaliser les familles de la commune ayant été averties tardivement et afin de les soutenir financièrement ; Madame le Maire propose une participation financière aux familles d'un montant de 3€ par jour et par enfant qui sera versée aux deux centres de loisirs (Saint Romain en Jarez et Cellieu).

Il sera demandé à ces deux structures d'accueil de déduire ces 3 € de la facturation des parents.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération citées ci-dessus :

La commune de Chagnon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal accepte :

- de prendre en charge 3 € par jour et par enfant.
- Il est donc demandé aux deux centres de les déduire de la facturation des familles de Chagnon.
- La mairie s'engage à reverser à la MJC de Saint Romain-en-Jarez et la Mairie de Cellieu les sommes dues.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### ***Proposition adhésion à la médiathèque de Cellieu***

La commune de Cellieu nous propose un partenariat avec leur future médiathèque.

Par principe, le Conseil municipal trouve cette idée très intéressante pour les enfants de l'école.

Une information générale sera faite en temps voulu. A ce jour, nous sommes dans une période de réflexion.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

**Prochain Conseil Municipal le jeudi 28 août à 20 h.**

**Signature du Maire**  
Madame CHAVE Frédérique

**Secrétaire de séance**  
Bruno VACHON